

NIM – BÉNÉFICIAIRE

POUR QUI? TOUTE PERSONNE QUI DÉMARRE UN PROJET D'ENTREPRISE AGRICOLE. CE PROJET DOIT OFFRIR DES PERSPECTIVES CLAIRES DE RENTABILITÉ ÉCONOMIQUE.

AVANTAGES

Avoir accès au **soutien technique des conseillers du ministère de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation (MAPAQ)** et à des **services-conseils** subventionnés offerts par les réseaux Agriconseils et des consultants agroforestiers.

COMMENT S'ENREGISTRER?

Communiquer avec votre direction régionale du **MAPAQ**.

NOTE IMPORTANTE

Le MAPAQ est l'unique instance décisionnaire quant à l'acceptation ou au refus de l'enregistrement d'un bénéficiaire.

NIM – TRANSFORMATEUR ARTISAN

POUR QUI? TOUTE ENTREPRISE DE TRANSFORMATION DONT LES PRODUITS SONT LE FRUIT DU TRAVAIL, HABITUELLEMENT NON AUTOMATISÉ, D'UNE MATIÈRE PREMIÈRE PROVENANT, POUR LA PLUS GRANDE PART, DU QUÉBEC. CETTE ENTREPRISE A UN PROPRIÉTAIRE PRINCIPAL QUI EST ACTIF DANS L'EXPLOITATION DE L'ENTREPRISE AINSI QUE DANS LES ACTIVITÉS DE TRANSFORMATION ET QUI EMBAUCHE UN MAXIMUM DE DIX EMPLOYÉS À TEMPS PLEIN, Y COMPRIS LES PROPRIÉTAIRES.

AVANTAGES

- Avoir accès au **soutien technique des conseillers du MAPAQ** et aux **services-conseils** subventionnés offerts par les réseaux Agriconseils.
- Bénéficier de l'**aide financière** liée à certains programmes du MAPAQ.
- Diversifier les sources de revenus.
- Nouer une relation directe avec les consommateurs et profiter d'une rétroaction sur les produits.
- Établir la notoriété des produits et de l'entreprise.

CONDITIONS D'ADMISSIBILITÉ

- Utiliser dans une proportion de plus de 50 % des ingrédients issus de l'agriculture québécoise ou d'origine québécoise, selon les conditions des programmes.
- Avoir un chiffre d'affaires supérieur à 30 000 \$ et inférieur à 500 000 \$. Cette somme englobe les revenus engendrés par les entreprises apparentées, affiliées ou sous le contrôle des mêmes personnes.
- Être une jeune entreprise à l'étape du démarrage qui présente des perspectives de pérennité en raison de prévisions de ventes brutes de 30 000 \$ ou plus dans un délai de 36 mois.

COMMENT S'ENREGISTRER?

- Communiquer avec votre direction régionale du **MAPAQ**.
- L'enregistrement est officiel une fois que les conditions d'admissibilité ainsi que celles du programme d'aide financière sont remplies.

NOTE IMPORTANTE

Le MAPAQ est l'unique instance décisionnaire quant à l'acceptation ou au refus de l'enregistrement d'un transformateur artisan.

NIM – EXPLOITANT AGRICOLE

POUR QUI? TOUTE EXPLOITATION AGRICOLE QUI DÉSIRE S'ENREGISTRER AU MAPAQ, EN VERTU DU RÈGLEMENT SUR L'ENREGISTREMENT DES EXPLOITATIONS AGRICOLES.

AVANTAGES

- Avoir accès au **soutien technique des conseillers du MAPAQ**.
- Bénéficier de l'aide financière liée aux différents **programmes** du MAPAQ.
- Profiter des **avantages financiers de programmes gouvernementaux** :
 - ▶ Réduction du coût de l'immatriculation des véhicules de ferme et diminution des honoraires des vétérinaires;
 - ▶ Exonération des droits de mutation liés à l'achat de terrains ou de bâtiments agricoles à l'intérieur d'une période d'un an (seulement pour les terres en propriété lorsque les noms des acquéreurs correspondent aux noms figurant dans l'enregistrement du MAPAQ) (communiquer avec la municipalité pour connaître les modalités de l'application de cette mesure);
 - ▶ Obtention du crédit de taxes foncières (pour le propriétaire qui exploite ou loue des terres ou des bâtiments agricoles);
 - ▶ Limitation de la valeur imposable au regard de la taxation foncière scolaire.
- Profiter, dans certains cas, du **soutien de La Financière agricole du Québec**.
- Participer à des **activités** et à des **concours**, comme le concours de l'Ordre national du mérite agricole.
- Profiter de services-conseils subventionnés offerts par les réseaux Agriconseils.

CONDITIONS D'ADMISSIBILITÉ

L'exploitation agricole doit remplir les critères définis dans le Règlement sur l'enregistrement des exploitations agricoles et sur les paiements des taxes foncières et des compensations. Plus particulièrement, elle doit :

- démontrer que l'exploitation agricole a généré un revenu agricole brut annuel égal ou supérieur à 5 000 \$ ou qu'elle est en voie de produire le revenu minimal brut annuel en disposant en quantité suffisante des facteurs de production élémentaires;
- remplir le formulaire d'enregistrement approprié;
- répondre à toute demande de renseignement ou de document exigé par le Ministère;
- tenir à jour la fiche d'enregistrement agricole.

L'exploitation agricole qui formule une demande pour bénéficier du crédit de taxes foncières doit :

- remplir les conditions d'admissibilité indiquées précédemment;
- produire un revenu agricole brut annuel représentant au moins 5 \$ par 100 \$ de valeur foncière admissible;
- avoir acquitté la cotisation annuelle à l'association reconnue (UPA) et exigible en vertu de la section VIII de la **Loi sur les producteurs agricoles** (LRQ, chapitre P-28);
- satisfaire aux exigences de l'**écoconditionnalité** au moment de la demande.

Certaines conditions s'appliquent aussi pour ce qui est des terres en location. Ainsi, le propriétaire d'unités d'évaluation louées à une exploitation agricole doit signer et fournir une demande de paiement conjointe.

FORMULAIRES

Voici quelques formulaires publiés dans le site Internet du MAPAQ :

- **Formulaire d'enregistrement d'une exploitation agricole;**
- **Guide d'accompagnement pour le formulaire d'enregistrement d'une exploitation agricole;**
- **Plan d'affaires simplifié;**
- **Inscription d'une unité d'évaluation faisant partie de votre exploitation agricole;**
- **Procuration;**
- **Formulaire de consentement relatif au bilan de phosphore;**
- **Modèle d'entente de location;**
- **Demande de paiement conjointe.**

COMMENT S'ENREGISTRER?

- Communiquer avec un agent de l'enregistrement au **1 844 544-3332**.
- Pour information, consulter le site Web www.mapaq.gouv.qc.ca/enregistrement.

NOTE IMPORTANTE

Le MAPAQ est l'unique instance décisionnaire quant à l'acceptation ou au refus de l'enregistrement d'une exploitation agricole.